

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	15
NOMBRE DE POUVOIR :	5

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la Commune de St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER. Ce Comité syndical fait suite au Comité syndical annulé du 12 décembre faute de quorum il s'est tenu conformément aux statuts du Syndicat.

Étaient présents : M. Joie, M. Pascouau, M. Moustié, M. Dubearnes, M. Darrigade, M. De La Riva, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, Mme Cazalis, M. Betbeder, M. Gelez, M. Romain, M. Castets, M. Bouhain

Ont donné pouvoir : M. Cas à M. Joie, M. Hernandez à M. De La Riva, M. Benoist à M. Betbeder, M. Bayens à M. Dubearnes, Mme Jay à M. Darrigade,

Absents : Mme Audouy, M Castel, M. Brutails, M. Dauga, M. Labaste, Mme Medda, M. Perez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, Mme Evène, M. Lapeyre, Mme Counilh, M. Ducamp, M. Tollis, M. Bellanger, M. Brethous, M. Latxague, M. Remazeilles, M. Latour, Mme Dartiguemalle, M. Rospars, M. Belestin, Mme Garate, M. Vendrios, M. Laudinet, M. Lard, M. Garat, M. Brede, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Darets, M. Bellocq, Mme Giraud, M. Langouanere, M. Periaut, Mme Gonsette, M. Jammes

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

Délibération n° 2022-12-06 – OBJET : Modification valeur faciale Titres Restaurant

Suite à la délibération n° 2019-11 instaurant un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaire (droit public et droit privé), stagiaires et non titulaires du syndicat, il convient de modifier la valeur faciale du titre restaurant en la passant de 8,65 € à 9 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité, décide

Article 1 : D'instaurer un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaire (droit public et droit privé), stagiaires et non titulaires du syndicat, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d'un chèque-déjeuner par jour travaillé comportant une pause méridienne obligatoire
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congé formation, RTT...);
- Valeur faciale du chèque fixée à 9 € à compter du 1^{er} janvier 2023 dont 60% pris en charge par le syndicat et 40% à la charge de l'agent;
- Nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

Article 2 : D'autoriser le président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place des chèques –déjeuner

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget du syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 20 décembre 2022

Le Président

Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département